

## Les locaux d'archivage

**L'application de principes aisés à mettre en œuvre permet d'éviter bien des déboires. La conservation des archives s'inscrit dans le temps long** : il convient donc de prendre en compte cette dimension. On a vu ainsi un atlas du cadastre napoléonien bien restauré mais entreposé sous un ballon d'eau chaude dans un local rarement utilisé : un jour ou bien une nuit, en semaine ou un week-end, **une fuite sera fatale !**

De préférence choisir un local de **plain pied** (afin de faciliter l'accès et le transport d'archives mais aussi de garantir la solidité du sol car les archives pèsent lourds), assez loin d'un local à risque ou polluant. **Les conditions d'hygrométrie et de température doivent être régulières**, autour de 50 % d'humidité et 18 degrés. Attention aussi à toutes les canalisations d'eau qui pourraient traverser le local : là encore un accident surviendra ; attention à la lumière du soleil qui traverse les carreaux d'une fenêtre ; attention à la poussière, source de dégradation des archives qui, contrairement à une idée reçue, se conservent bien mieux, au sec, dans la pénombre et dans un lieu propre !

**Le local doit être fermé à clef et celle-ci confiée à l'agent responsable des archives** : les locaux d'archivage n'aime pas les visites intempestives des agents qui y mettront inévitablement du désordre. Et, fermer est une garantie contre tout acte malveillant, intérieur ou extérieur ! **La sécurité passe aussi par des détecteurs de fumée et des moyens de lutter contre un départ d'incendie.**

**Les rayonnages seront de préférence fixes et métalliques** (le bois est à proscrire pour des raisons de sécurité mais surtout de conservation) ; leur hauteur maximale : 2 m 20. La dernière tablette ne sera pas trop près du sol, à cause des risques liés à une inondation mais aussi à la poussière.

**Afin d'assurer un confort minimum de travail dans un tel local**, il est bon de prévoir une table et une chaise près d'une prise électrique.

Des indications plus précises sont disponibles en suivant le lien :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/batiments/textes/>